

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 17 JUIN 2022 – N° 1

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO, M. Benoist VAILLOT, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Yann LE BORGNE), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Madeline MONTEIRO), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), M. David FONTAINE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE :

Monsieur PETIT explique que la décision modificative n°2 concerne les écritures d'amortissement et de modification de chapitres comme suit :

- Amortissement de dépenses pour un montant total de 11 030 € :
Dépenses : Chapitre 042 – Compte 6811 et Recettes : Chapitre 040 – Compte 28188
- Amortissement de subventions pour un montant total de 10 000 € :
Dépenses : Chapitre 040 – Compte 13911 et Recettes : Chapitre 042 – Compte 777
- Modification de chapitres pour un montant total de 1 500 € :
Du chapitre 65 au chapitre 011.

Ces écritures sont nécessaires, mais elles n'ont pas d'impact sur le budget 2022.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2 – Budget Ville,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : décision modificative n°2 au budget ville.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 24 juin 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jean DELALANDRE



76222	VILLE DE DUCLAIR	DM n°2 2022
Code INSEE	Commune de DUCLAIR	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228-211 : Divers	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-114 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 030,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 030,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-6574-211 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	12 530,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-28188-114 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 030,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	11 030,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	11 030,00 €
Total Général		21 030,00 €		21 030,00 €



VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID : 076-217602226-20220617-DELIBERATION2J-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 JUIN 2022 – N° 2**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO, M. Benoist VAILLOT, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Yann LE BORGNE), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Madeline MONTEIRO), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), M. David FONTAINE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET THEATRE :

Monsieur PETIT explique que la décision modificative n°2 concerne les écritures d'amortissement comme suit :

- Amortissement de Dépenses pour un montant total de 4 278 € :
Dépenses : Chapitre 042 – Compte 6811 et Recettes : Chapitre 040 – Comptes 28128 et 28188
- Amortissement de subventions pour un montant total de 2 000 € :
Dépenses : Chapitre 040 – Compte 13911 et Recettes : Chapitre 042 – Compte 777

Ces écritures sont nécessaires, mais elles n'ont pas d'impact sur le budget 2022.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2 – Budget Théâtre,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : décision modificative n°2 au budget théâtre.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 24 juin 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr



906	VILLE DE DUCLAIR	DM n°2 2022
Code INSEE	THEATRE - DUCLAIR	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-313 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 278,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 278,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 278,00 €	0,00 €	2 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28128-313 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 028,00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-28188-313 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	4 278,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	4 278,00 €
Total Général		6 278,00 €		6 278,00 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 17 JUIN 2022 – N° 3

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO, M. Benoist VAILLOT, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Yann LE BORGNE), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Madeline MONTEIRO), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), M. David FONTAINE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – ACTUALISATION DU PROJET DE LA MISE EN LOCATION OU EN VENTE DU BIEN IMMOBILIER SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE AV N°234 AU N°142, RUE DE VERDUN (PRESBYTERE) :

Lors de sa réunion en date du 20 novembre 2020, concernant le bien immobilier (presbytère), situé sur la parcelle cadastrée section AV n°234, 142 rue de Verdun, le Conseil municipal avait fixé un montant de location mensuel de 2 000 € / mois et un prix de vente, à 500 000€ nets vendeur avec une marge de négociation de + ou – 10%, avec un projet commercial type restauration, avec possibilité d'hôtellerie ou autres services (SPA...).

La durée de validité de l'avis France Domaine du 08/09/2020 avait une durée fixée à 1 an.

M. le Maire indique que le prix de location ou de vente du bien doit donc être réactualisé.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2020,

Vu l'avis délivré par France Domaine en date du 26 avril 2022 reconduisant l'avis délivré le 8 septembre 2020,

Vu l'avis émis par la commission municipale urbanisme, bâtiment, sécurité, environnement et voirie lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

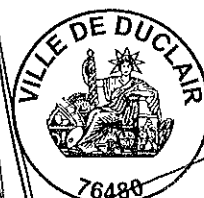
- D'adopter le principe de louer ou de vendre le bien immobilier situé au 142 rue de Verdun sur la parcelle cadastrée section AV n°234,
- Décide soit de louer le bien avec un loyer mensuel de 2 000 € / mois. Dans ce cadre, un appel à projets sera lancé ; soit de vendre ce bien immobilier au prix de 500 000 € nets vendeur, avec une marge de négociation de + ou – 10%, pour un projet d'attractivité, avec la possibilité d'hôtellerie ou autres services (SPA...), en maintenant le prix de vente de ce bien au prix de 1400 €/m² pour la maison principale et 700€/m² pour la dépendance,

- Décide que ce bien ne pourra être loué ou vendu à titre exclusif d'habitation,
- Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à la majorité (4 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, Victor PONTY, M. Serge CADINOT par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

Fait à Duclair, le 24 juin 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 JUIN 2022 – N° 4**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO, M. Benoist VAILLOT, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Yann LE BORGNE), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Madeline MONTEIRO), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), M. David FONTAINE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

URBANISME / ENVIRONNEMENT – ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) / DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPi :

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption d'un RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) répond à la volonté d'adapter la réglementation nationale existante en matière d'affichage extérieur, aux spécificités du territoire, en instaurant des dispositions plus restrictives que le RNP (Règlement National de Publicité). Dans le cadre de la formalisation des « orientations » l'objectif est de définir le niveau d'ambition porté par le territoire en matière de préservation du paysage et du cadre de vie et d'affichage, et donc de définir si la Métropole Rouen-Normandie souhaite aller plus loin que le RNP, et selon quelle intensité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022,

Vu les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat,

Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque Conseil municipal des communes membres,

Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID : 076-217602226-20220617-DELIBERATION4J-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant que M. le Maire fait remarquer qu'à aucun moment cette nouvelle réglementation ne doit constituer un retour en arrière. L'interdiction de publicité obtenue avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ne doit pas être remise en cause. Il n'y aucune garantie et on doit être vigilant sur la question, même si la Métropole s'engage à intégrer cette donnée.

A l'issue des échanges,

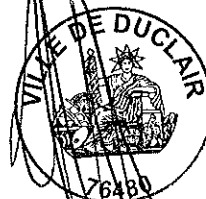
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De **prendre acte** de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Annexes : livret débat et orientations RLPi.

Fait à Duclair, le 24 juin 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID : 076-217602226-20220617-DELIBERATION4J-DE

Métropole Rouen Normandie

Règlement Local de Publicité intercommunal

LIVRET DEBAT

Éléments de contexte pour
la préparation et la tenue des débats
au sein des conseils municipaux
sur les orientations du RLPi

Mai 2022

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID : 076-217602226-20220617-DELIBERATION4J-DE

Sommaire

Objet du présent livret	Page 5
Première partie	
Eléments de contexte	Page 6
Un RLPi c'est quoi ?	Page 6
Le cadre réglementaire : la réglementation nationale de la publicité et des enseignes (RNP)	Page 6
Pourquoi un RLP à l'échelle métropolitaine ?	Page 8
Comment se présente un RLPi ?	Page 9
Autres éléments utiles au débat	Page 9
Deuxième partie	
Le RLPi de la Métropole Rouen Normandie	Page 12
L'élaboration du RLPi de la Métropole Rouen Normandie	Page 12
Les orientations du RLPi	Page 16
Le débat	Page 18
Troisième partie	
Quelles traductions possibles pour les orientations pressenties ?	Page 19
Quatrième partie	
La suite de la démarche	Page 27

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID : 076-217602226-20220617-DELIBERATION4J-DE

Objet du présent livret

La Métropole élabore son RLPi.

Dans ce cadre un débat sur les orientations du RLPi, équivalent du PADD d'un PLU, doit se tenir devant le Conseil Métropolitain puis au sein des conseils municipaux des 71 communes de la Métropole.

Le débat devant le Conseil Métropolitain s'est tenu le 16 mai 2022.

Les débats au sein des conseils municipaux devront se dérouler d'ici mi-septembre 2022.

En effet pour respecter le calendrier d'élaboration du RLPi dont l'arrêt est prévu en décembre 2022, les débats communaux sur les orientations doivent se tenir préalablement et a minima 2 mois avant l'arrêt.

Le présent livret a pour objet d'accompagner les communes dans l'organisation et la tenue de ces débats

Il reprend un ensemble d'éléments permettant d'appréhender le contexte dans lequel ce débat s'inscrit.

Plus précisément il rappelle ce qu'est la réglementation de la publicité et des enseignes, ce qu'elle permet ou pas, ...

Il expose plus largement ce qui est en jeu quand on parle de publicité et d'enseigne

Il rappelle également le contexte métropolitain dans lequel l'élaboration du RLPi s'inscrit : délibération de prescription, RLP communaux présents sur le territoire, modalités d'élaboration du RLPi et de définition des orientations portées au débat,

Enfin il présente en détail les orientations issues du travail collaboratif avec les communes et des ambitions portées par la Métropole.

Il conclut par le rappel du calendrier prévisionnel d'arrêt du RLPi puis d'approbation avec les phases administratives d'avis des personnes publiques associées et d'enquête publique.

Première partie

Eléments de contexte

En fonction de leurs caractéristiques, les publicités, enseignes et pré-enseignes font l'objet d'un régime déclaratif ou d'un régime de demande d'autorisation préalable à leur installation, modification ou remplacement.

Ces dispositifs sont régis par le code de l'environnement (L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88). Cet ensemble de règles constitue le Règlement National de Publicité : RNP.

Un RLPi c'est quoi ?

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est un document permettant d'adapter au niveau local la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des pré-

enseignes figurant dans le code de l'environnement.

4 piliers au cœur d'un RLP

- ➔ La protection de l'environnement et du cadre de vie
- ➔ Le dynamisme économique
- ➔ Nos modes de consommation et de vie
- ➔ Le respect du droit à l'enseigne et à l'expression

Le but poursuivi par le RLPi est de parvenir à une conciliation entre les enjeux économiques et les enjeux environnementaux.

La recherche de cet équilibre s'appuiera notamment sur l'article L581-1 du code de l'environnement qui expose que « chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen

de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, conformément aux lois en vigueur ».

Au-delà, la réflexion sur le RLPi et plus largement sur la publicité extérieure conduit à aborder de nombreux sujets transversaux. Le cadre de vie et la qualité des paysages sont l'objet premier du document. Mais s'intéresser à la publicité extérieure, c'est également :

- s'intéresser aux enjeux économiques du territoire métropolitain
- impacter potentiellement des secteurs d'activité,
- parler d'attractivité du territoire dans l'ensemble de ses acceptions.

Le cadre réglementaire : la réglementation nationale de la publicité et des enseignes (RNP)

Le champ d'application

Le RLPi encadre l'implantation des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes, qui sont visibles des voies ouvertes à la circulation¹,

et qui sont installés aussi bien au sein de propriétés privées que sur le domaine public.

¹ Par voies ouvertes à la circulation publique, il faut entendre les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute

personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif (art. R581-1 du code de l'environnement).

La réglementation nationale de la publicité extérieure définit des règles d'implantation, de dimensions, de densité, d'entretien et d'éclairage pour les différentes catégories de publicité qu'elle identifie.

Ces catégories sont les suivantes :

- La publicité non lumineuse sur mur ou clôture
- Les dispositifs publicitaires non lumineux scellés au sol ou installés directement sur le sol

- La publicité lumineuse y compris numérique
- La publicité supportée à titre accessoire par le mobilier urbain
- La publicité sur les bâches
- Les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles
- Les dispositifs de petits formats intégrés à des devantures commerciales
- Les publicités sur les véhicules terrestres
- Les publicités sur les eaux intérieures

Qu'est ce qui n'est pas réglementé ?

- La signalisation routière
- La signalisation d'information locale qui permet de jalonner vers des services publics ou privés utiles aux personnes en déplacement
- La publicité sur les véhicules de transport en commun, taxis ou autres véhicules non utilisés ou équipés à des fins essentiellement publicitaires

depuis une voie ouverte à la circulation publique. Ses dispositions ne s'appliquent pas à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes situées à l'intérieur d'un local, sauf si l'utilisation de celui-ci est principalement celle d'un support de publicité.

Toutefois, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 permet désormais de réglementer les publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses situées à l'intérieur d'un local.

Le RNP (et donc le RLP) ne peut pas intervenir sur le contenu du message publicitaire des dispositifs.

Les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ne s'appliquent qu'à celles visibles

A noter que d'autres réglementations encadrent également la publicité extérieure pour d'autres motifs : la sécurité routière (avec le code de la route), le contenu des supports (code de la santé publique), etc.

Pourquoi un RLP à l'échelle métropolitaine ?

- ➡ Une compétence métropolitaine depuis 2015
- ➡ Une réponse à des attentes sociétales, le rapport à la publicité ayant évolué ces dernières années

- ➡ Une approche complémentaire à celle du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2020, avec l'opportunité d'élaborer un projet en matière de cadre de vie, en lien avec l'orientation métropolitaine de transition sociale écologique

Comment se présente un RLPi ?

Un rapport de présentation

Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic comportant une analyse paysagère et un diagnostic publicitaire. Le diagnostic permet d'identifier les zones à enjeux du territoire notamment dans leurs dimensions paysagères, patrimoniales, architecturales ou encore environnementales mais aussi les secteurs de pression.

Le rapport comporte également les objectifs et orientations du territoire en matière de publicité extérieure. Les orientations du RLPi sont

l'équivalent du Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'un PLU, elles expriment l'ambition du territoire au regard des enjeux que représentent la publicité et les enseignes pour le territoire. Elles sont donc contextualisées et centrales à la fois traduction d'un diagnostic et expression d'une ambition donc d'un projet

Enfin, il explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.

Un règlement

Le règlement comprend les dispositions réglementaires adaptant la réglementation nationale au contexte local. Ces prescriptions

peuvent être générales ou localisées. Elles sont, à une très large majorité, plus restrictive que la réglementation nationale.

Des annexes

Les annexes comportent les documents graphiques matérialisant les différentes zones du RLPi.

Elles comportent également les arrêtés des limites de l'agglomération et les documents graphiques matérialisant ces limites.

Autres éléments utiles au débat

Les sujets connexes au RLPi

L'élaboration du RLPi interfère avec des sujets connexes, possédant leurs propres logiques et cadres réglementaires.

RLPi et TLPE

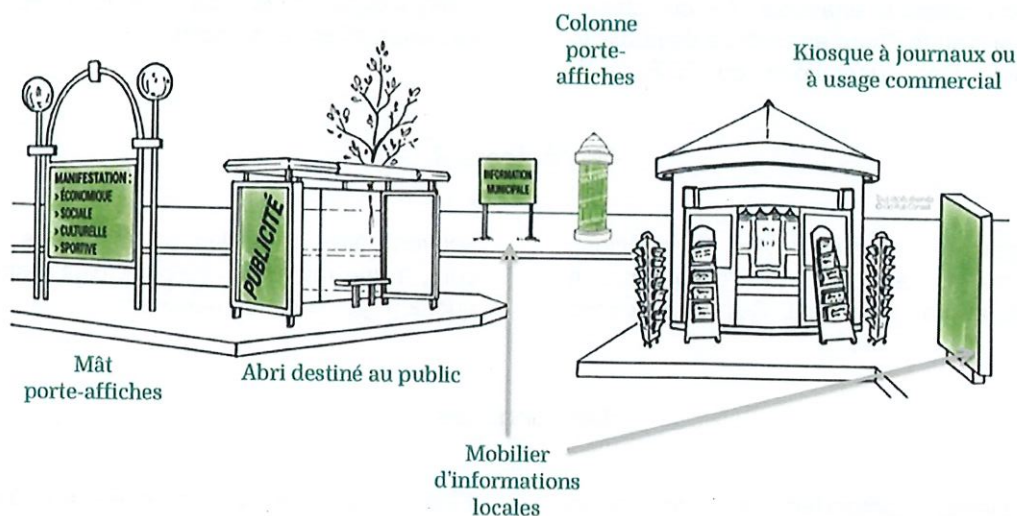
La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est un outil fiscal visant à lutter contre la pollution visuelle et dont l'objet premier est d'inciter les acteurs économiques à la réduction de la taille de leurs dispositifs publicitaires. Les communes y voient également un intérêt économique et une source de revenus parfois non négligeable, mais loin des fondements de cette taxe.

Dans les cas où les communes ont institué la TLPE, la taxe frappe tous les supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique (publicité, enseignes et pré-enseignes). Toutefois, bien qu'ils portent sur le même objet, droit de la publicité extérieure (RLPi) et TLPE doivent être décorrélés. Le RLPi est une compétence Métropolitaine. La TLPE reste à ce jour perçue par les communes, qui pourront faire le choix, en lien avec la Métropole, de lui transférer cette compétence.

RLPi et mobilier urbain

Le RLPi encadrera l'implantation des dispositifs de mobilier urbain, au même titre que les autres supports dédiés exclusivement à la publicité. A ce jour, l'implantation, l'exploitation et l'entretien de ces dispositifs font l'objet de contrats spécifiques conclus entre les concessionnaires et les communes. Il revient aux contrats de se mettre en cohérence avec le RLPi afin de ne pas permettre l'implantation de mobiliers urbains non conformes. La Métropole a le choix

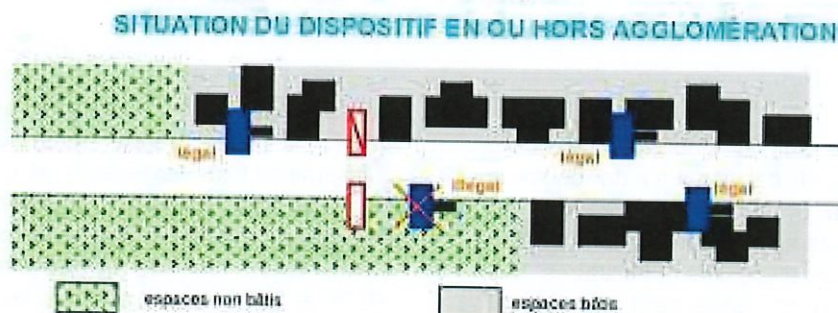
soit d'intégrer ces paramètres dans le choix qu'elle fera sur le contenu du RLPi (degré de restriction de la publicité) ou d'être cohérente avec l'objet central du RLPi qui est d'encadrer les dispositifs publicitaires au regard de leur impacts sur le paysage et le cadre de vie.



RLPi et limites d'agglomération

La délimitation des agglomérations est une notion centrale dans le cadre du RLPi : de l'appartenance ou pas à une agglomération découle ce qu'on peut faire ou pas en termes d'implantation de publicité et de pré-enseigne. Ainsi, sauf exceptions, la publicité est interdite hors agglomération.

L'approche des limites d'agglomération est relativement complexe dans le cadre du RLPi. En effet, les limites d'agglomération « réelles », correspondant à la réalité de ce qui est construit, ne concordent pas forcément avec les panneaux routiers d'entrée et de sortie de ville, qui doivent théoriquement traduire ces limites.



La loi Climat et résilience, quelles évolutions à venir ?

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience ») comporte un chapitre destiné à « encadrer et réguler la publicité ».

A compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence du pouvoir de police de la publicité sera confiée aux Maires des communes couvertes par un

RLP(i), ou, en cas de transfert de compétences, au Président de la Métropole.

La loi Climat et résilience donne également la possibilité à un RLPi d'encadrer les publicités lumineuses présentes dans les vitrines (règles d'extinction, de surface, de consommation énergétique ou de prévention des nuisances lumineuses).

Deuxième partie

Le RLPi de la Métropole Rouen Normandie

Au-delà de règlementer l'affichage extérieur, le RLPi participe pleinement au projet global du territoire en investissant le champ du cadre de vie du quotidien et en se fixant comme objectif, d'offrir aux habitants des espaces urbains de qualité. Il contribue à construire et conforter une approche transversale des différentes échelles de territoire : du micro-espace du quotidien aux grands paysages emblématiques de la Métropole. Par ailleurs, le RLPi vient interroger nos modes de vie et de consommation. Il recherche constamment le juste équilibre entre développement économique et respect de l'environnement. Le RLPi porte le projet de la Métropole en matière de protection du cadre de vie et d'affichage extérieur, en articulation avec le PLU métropolitain qui met déjà en lien le

paysage avec d'autres enjeux territoriaux (habitat, économie, déplacements, biodiversité, ressource en eau, climat...). Le RLPi s'inscrit ainsi dans les orientations du PLU métropolitain et permet d'aller plus loin en traitant spécifiquement une des composantes du cadre de vie : LA PUBLICITE EXTERIEURE.

Le projet porté par le RLPi est élaboré en collaboration étroite avec les 71 communes de la Métropole, et partagé dans le cadre d'un dialogue avec les principales parties prenantes : les professionnels de l'affichage, les associations environnementales, les partenaires institutionnels (Etat, CCI, CMA, Parc Naturel Régional, ...).

L'élaboration du RLPi de la Métropole Rouen Normandie

La délibération de prescription et ses objectifs

Jusqu'à la Loi Grenelle 2, il appartenait en principe aux communes d'élaborer leur RLP en vertu d'une procédure propre au Code de l'Environnement. Depuis lors, les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le sont également en matière de RLPi. C'est ainsi que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de RLPi depuis le 1er janvier 2015. Cependant, elle n'avait aucune obligation réglementaire d'élaborer un RLP intercommunal.

Par délibération du 4 novembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a engagé l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal, en a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de

collaboration avec les communes et de concertation grand public.

Les objectifs poursuivis par le RLPi :

Les objectifs de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal visent à :

⇒ Adapter la réglementation nationale de la publicité et des enseignes, aux enjeux du territoire, en tenant compte des spécificités des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie,

⇒ Adapter la réglementation nationale en matière de publicité en considérant les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux, à concilier avec la protection du cadre de vie,

- ⇒ Établir des règles locales concernant les publicités, enseignes et pré-enseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du PLU de la Métropole,
- ⇒ Prendre en compte les nouveaux modes de communication ainsi que les nouveaux procédés et moyens technologiques d'affichage publicitaire.

Ce RLPi contribuera également aux trois grandes orientations du PLUi de la Métropole en poursuivant parallèlement les objectifs qui suivent.

Pour une Métropole rayonnante et dynamique :

- ⇒ Participer au renforcement de l'attractivité résidentielle, par le maintien de l'animation de la vie locale, tout en limitant l'impact de la publicité sur le cadre de vie, y compris dans les secteurs de développement futur et grands projets urbains,
- ⇒ Favoriser la vitalité de l'économie locale, en permettant aux acteurs économiques de se signaler au public, tout en limitant l'impact de la publicité sur le cadre de vie,
- ⇒ Accompagner le développement du tourisme, par la mise en valeur et la promotion des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères, tout en limitant l'impact de la publicité et des enseignes sur ces sites,
- ⇒ Prendre en compte les besoins en communication extérieure des équipements culturels, sportifs ou autres et prendre en compte les besoins spécifiques nécessaires à l'organisation des événements et manifestations culturels, sportifs ou autres, tout en encadrant la publicité inhérente,
- ⇒ Prévoir d'encadrer la publicité aux abords et au sein des secteurs de développement futur et de grands projets.

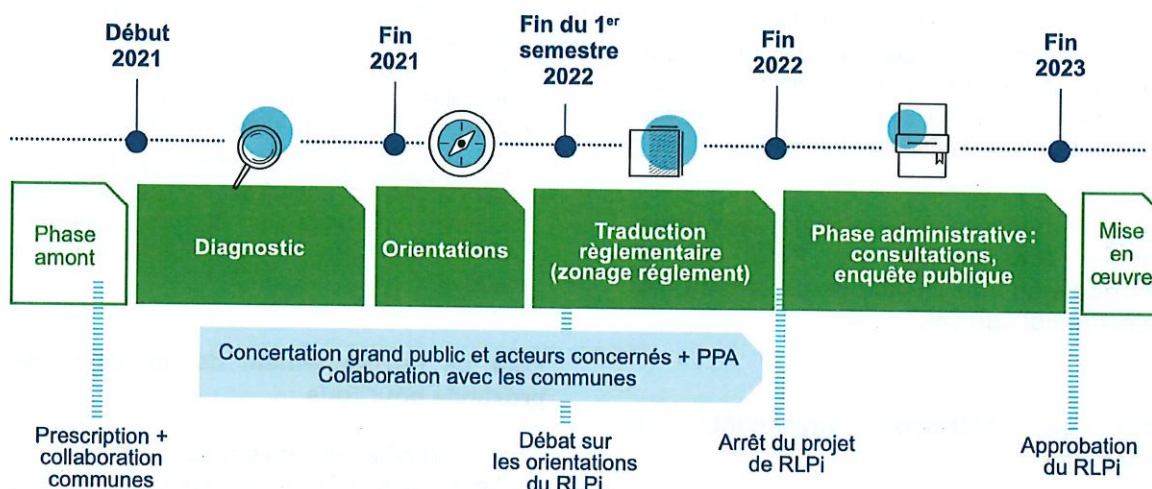
Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités :

- ⇒ S'appuyer sur les différentes typologies d'espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers existants, pour moduler les possibilités d'affichage en trouvant une cohérence à l'échelle métropolitaine.
- ⇒ Assurer des cheminements lisibles et confortables, en encadrant l'implantation des dispositifs publicitaires et des mobiliers urbains dans l'espace public (trottoirs, voiries partagées ...).

Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous :

- ⇒ Prendre en compte la diversité et la richesse des milieux et paysages naturels, des espaces de nature en ville ainsi que du patrimoine bâti, en limitant l'impact des dispositifs publicitaires et des enseignes sur ces éléments vecteurs d'identité et de qualité du cadre de vie,
- ⇒ Prendre en compte les enjeux spécifiques des espaces appartenant au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- ⇒ Encadrer la profusion d'enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires sur l'ensemble des entrées de ville, le long des axes majeurs de communication ainsi qu'aux abords et au sein des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales,
- ⇒ Réguler les implantations des dispositifs, garantir leur bonne insertion paysagère et urbaine et assurer des agencements de qualité sur l'ensemble du territoire,
- ⇒ Limiter les pollutions lumineuses dans les aménagements publics, sensibiliser les acteurs privés (entreprises et commerces) et développer la sobriété énergétique de ces dispositifs.

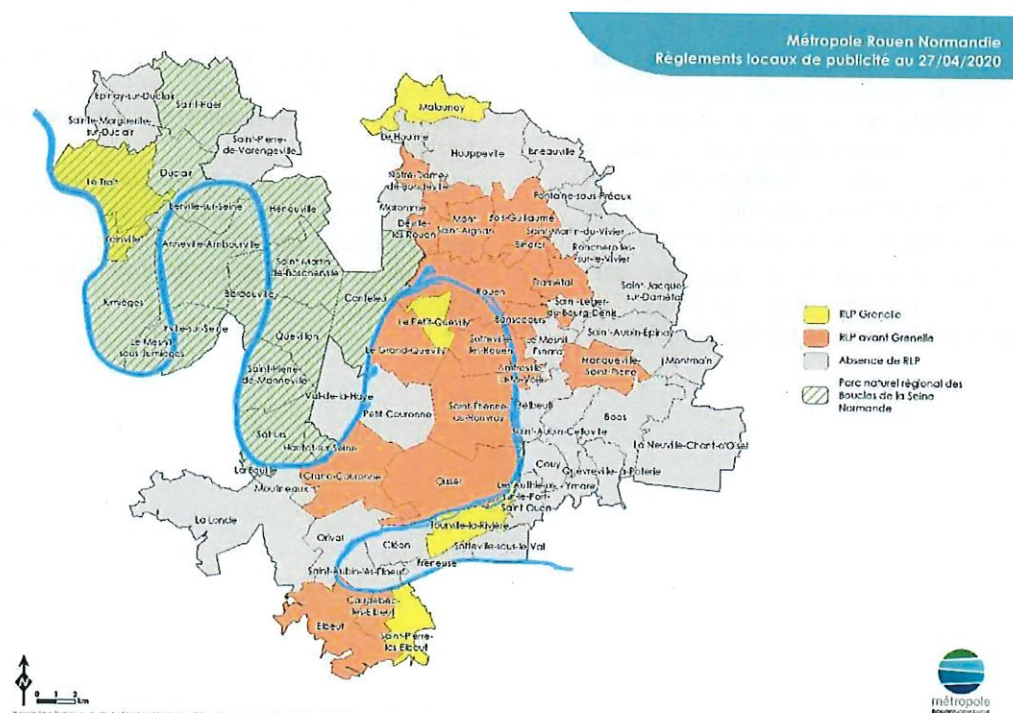
Le calendrier d'élaboration du RLPi



Ce document se construit en 3 grandes étapes successives : diagnostic, orientations et traduction réglementaire.

- L'arrêt de projet est prévu en décembre 2022.
- En 2023 : consultations Personnes Publiques Associées et Enquête publique
- Décembre 2023 : approbation du RLPi, pour une mise en œuvre à compter de 2024

Le contexte dans lequel s'élabore le RLPi de la Métropole Rouen Normandie



Actuellement, 17 communes de la Métropole Rouen Normandie sont dotées de RLP dits « de première génération », approuvés avant la publication de la loi Grenelle 2. L'application des lois Grenelle de 2010 puis Engagement et proximité de 2019 amènent les RLP de ces 17 communes à être frappés de caducité à compter du 13 juillet 2022, avec pour conséquence un retour à l'application de la Réglementation Nationale jusqu'à l'approbation du RLPI.

Par ailleurs, 6 communes disposent de RLP dits « de seconde génération », approuvés après la

Loi Grenelle 2. Ces RLP continueront de s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPI. Enfin, les 48 autres communes sont soumises à la réglementation nationale (RNP) et le resteront jusqu'à l'approbation du RLPI.

Dès son approbation, le RLPI se substituera aux règlements communaux de publicité encore en vigueur ; un seul et unique document couvrira alors les 71 communes. A la suite de l'approbation du RLPI, les publicités et préenseignes non conformes aux nouvelles règles devront être modifiées ou retirées dans un délai de 2 ans. Ce délai est porté à 6 ans pour les enseignes non conformes.

Les modalités de collaboration avec les communes

La procédure d'élaboration des RLP est « calquée » sur celle des PLU, et doit faire l'objet d'un travail en collaboration avec les communes membres. Après avoir réuni la Conférence Métropolitaine des Maires, la Métropole a acté de ces modalités par délibération le 4 novembre 2019.

L'élaboration du RLPI est menée conjointement avec les communes, dont l'adhésion est nécessaire, afin de traduire réglementairement les orientations stratégiques de la Métropole, et de permettre la prise en compte, dans le respect dudit projet, des spécificités communales. La démarche de co-construction permettra ainsi d'aboutir à un projet partagé, respectant les principaux intérêts de chacun dans une ambition métropolitaine.

Depuis la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, un travail collaboratif avec les communes a ainsi été mis en place pour partager les constats du diagnostic, faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document. Des échanges ont eu lieu dans le cadre de plusieurs instances, notamment :

- la conférence territoriale des Maires de novembre 2021
- la commission urbanisme et habitat du 17 mars 2021 et du 9 mai 2022
- les 4 sessions d'ateliers de travail, en juin 2021, septembre 2022, février 2022 et mai 2022.

Les orientations du RLPi

La construction des orientations

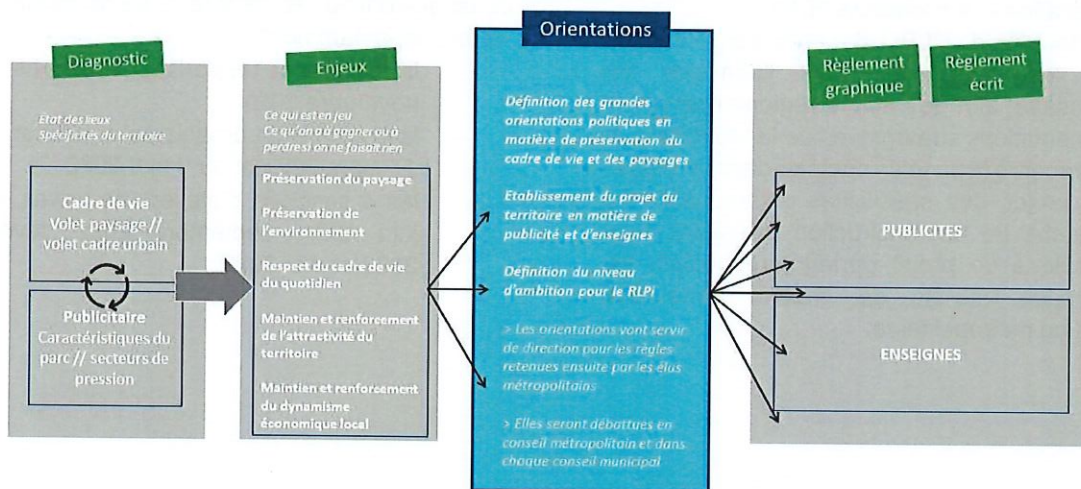
La phase de diagnostic s'est achevée fin 2021 :

- un volet diagnostic cadre de vie / environnement, mettant en lumière les caractéristiques et les sensibilités paysagères et urbaines, à l'échelle du grand paysage et des espaces de vie du quotidien. Le RLPi porte une attention particulière aux spécificités des lieux potentiellement concernés par l'affichage extérieur. Ce sont ces spécificités qui vont justifier les règles portées par le RLPi.
- un volet diagnostic du parc publicitaire portant sur environ 1300 publicités et pré-enseignes et un échantillon représentatif de 4 000 enseignes, caractérisant les dispositifs existants et mettant en évidence les secteurs de « pression » liés à l'affichage extérieur

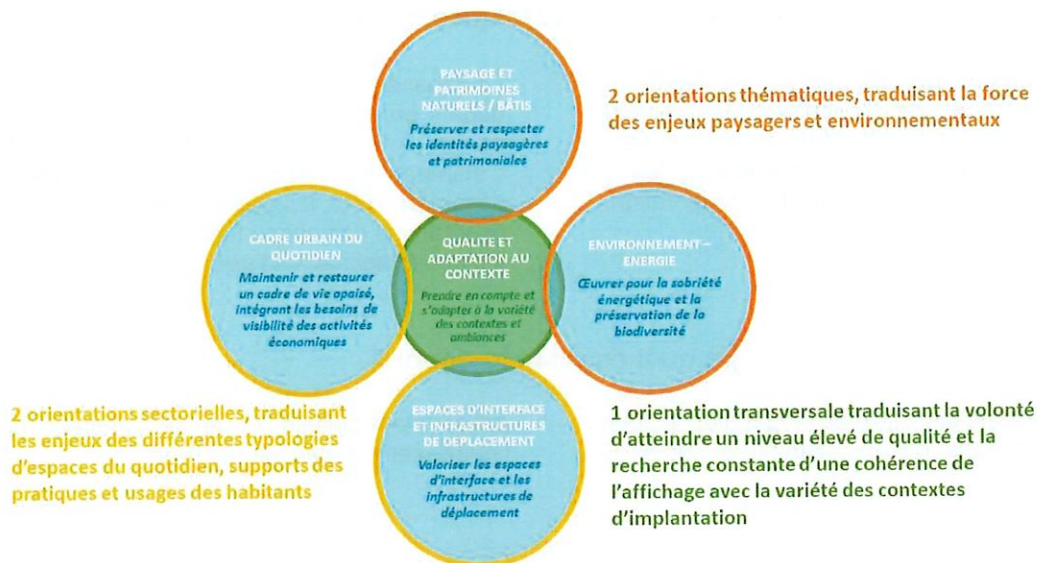
A l'issue de cette étape, plusieurs familles d'enjeux ont émergé :

- Préservation du paysage
- Préservation de l'environnement
- Respect du cadre de vie du quotidien
- Maintien et renforcement de l'attractivité du territoire
- Maintien et renforcement du dynamisme économique local

Les orientations du RLPi qui sont soumises à débat apportent une réponse aux enjeux du territoire et font écho aux caractéristiques et à l'organisation de la Métropole. Elles traduisent le projet de la Métropole, ses ambitions en matière de protection du cadre de vie et d'affichage extérieur. Ces orientations vont servir de fil conducteur pour les règles qui seront retenues.



Présentation des orientations



Le projet métropolitain en matière de protection du cadre de vie et d'affichage repose sur 5 piliers fondateurs (*Le détail des orientations figure dans le document illustré*) :

2 orientations thématiques, traduisant la force des enjeux paysagers et environnementaux

- PAYSAGE ET PATRIMOINES NATURELS / BÂTIS
Préserver et respecter les identités paysagères et patrimoniales
- ENVIRONNEMENT – ENERGIE
Œuvrer pour la sobriété énergétique et la préservation de la biodiversité

2 orientations sectorielles, traduisant les enjeux des différentes typologies d'espaces du quotidien, supports des pratiques et usages des habitants

- ESPACES D'INTERFACE ET INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENT
Valoriser les espaces d'interface et les infrastructures de déplacement
- CADRE URBAIN DU QUOTIDIEN
Maintenir et restaurer un cadre de vie apaisé, intégrant les besoins de visibilité des activités économiques

1 orientation transversale traduisant la volonté d'atteindre un niveau élevé de qualité et la recherche constante d'une cohérence de l'affichage avec la variété des contextes d'implantation

- QUALITE ET ADAPTATION AU CONTEXTE
Prendre en compte et s'adapter à la variété des contextes et ambiances

Le débat

Les fondements juridiques du débat

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, la présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil métropolitain et des 71 Conseils municipaux, sur les orientations générales du projet de RLPi.

Le débat en Conseil Métropolitain a précédé les débats en communes ; il s'est tenu le 16 mai dernier. Pour respecter le calendrier d'élaboration du RLPi dont l'arrêt est prévu en décembre 2022, les débats communaux sur les orientations doivent se tenir préalablement et a minima 2 mois avant l'arrêt.

En quoi consiste le débat ?

L'objectif principal est d'échanger sur le fond des orientations qui constituent le socle du

projet métropolitain et le fil directeur pour l'établissement des futures règles.

Comment matérialiser le débat ?

Le débat doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal, régulièrement convoqué. Le débat ne doit pas donner lieu à un vote. Il peut être matérialisé par une délibération actant sa tenue. Il est demandé à chaque commune de transmettre, dans les meilleurs délais, le compte-rendu des échanges afin d'enrichir les travaux du RLPi au stade de l'élaboration des règles.

A l'issue des travaux qui se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2022, le Conseil Métropolitain sera sollicité pour voter l'arrêt du projet. Le projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées/consultées, puis à enquête publique.

Pour faciliter l'organisation et la tenue de ces débats, chaque commune a reçu préalablement un kit de débat composé :

- du présent livret-débat
- d'un document illustré détaillant l'ensemble des orientations, pouvant être projeté en séance
- d'un projet de délibération
- du compte-rendu des échanges ayant eu lieu lors du Conseil métropolitain du 16 mai

Troisième partie

Quelles traductions possibles pour les orientations pressenties ?

Cette partie a vocation à présenter à titre illustratif des orientations prises par d'autres métropoles ayant donné lieu à une règle locale (métropolitaine), afin de permettre aux élus de se projeter dans la suite du RLPi de la Métropole Rouen Normandie. Elle ne préjuge toutefois pas des choix métropolitains qui seront faits ensuite.

Plusieurs métropoles ont approuvé des RLPi au cours des dernières années et notamment :

- Bordeaux Métropole (2017)
- Métropole Européenne de Lille (2019)
- Eurométropole de Strasbourg (2019)
- Grenoble-Alpes Métropole (2020)
- Montpellier Méditerranée Métropole (2021)
- Orléans Métropole (2021)

PAYSAGE ET PATRIMOINES NATURELS / BÂTIS

Bordeaux Métropole

ORIENTATION

Interdire la publicité dans certains lieux

RÈGLE ADOPTÉE

Dispositifs publicitaires interdits dans les espaces de nature repérés au PLU



Simulation : Avenue de Laitre de Tassigny à Pessac avant/après

Toulouse Métropole

ORIENTATION

Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables, protéger les centres villes

RÈGLE ADOPTÉE

Interdiction de la publicité dans les espaces de nature et dans certains secteurs de patrimoine bâti

PAYSAGE ET PATRIMOINES NATURELS / BÂTIS

Grenoble-Alpes Métropole

ORIENTATION

Préserver les identités paysagères de la Métropole qu'elles soient naturelles ou bâties

RÈGLES ADOPTÉES

Maintien des interdictions de la publicité dans les secteurs protégés excepté sur le mobilier urbain

Maintien des interdictions de la publicité dans les Parcs Naturels Régionaux y compris pour les publicités sur le mobilier urbain

Métropole Européenne de Lille

ORIENTATION

Réintroduction limitée dans les secteurs d'interdiction relative de la publicité

RÈGLE ADOPTÉE

Dérogation aux interdictions de la publicité dans les secteurs patrimoniaux : sur le mobilier urbain ainsi que pour certaines autres formes de publicité (mural, scellée au sol) suivant différents sous-secteurs



Illustration des 5 types de mobilier urbain pouvant recevoir de la publicité à titre accessoire (Source GOPUB)

ENVIRONNEMENT – ENERGIE

Bordeaux Métropole

ORIENTATION

Adopter la règle nationale d'extinction nocturne pour les publicités

RÈGLES ADOPTÉES

Plage d'extinction nocturne entre 1h – 6h

Métropole Européenne de Lille

ORIENTATION

Apporter des restrictions à la publicité lumineuse

RÈGLES ADOPTÉES

Plage d'extinction nocturne entre 23h – 7h

ENVIRONNEMENT – ENERGIE

Nantes Métropole*

ORIENTATION

Adopter une réglementation particulière pour les publicités et enseignes lumineuses et n'autoriser la publicité numérique que dans certains secteurs

RÈGLES ENVISAGÉES

Plage d'extinction nocturne entre 0h – 6h (sauf pour la publicité sur les abris destinés au public avec une extinction à la fin du service)

Réduction à 2 m2 de la publicité numérique

Montpellier Méditerranée Métropole

ORIENTATION

Réduire l'impact visuel de certaines enseignes, améliorer la lisibilité des activités notamment « Encadrer les enseignes numériques »

RÈGLE ADOPTÉE

Interdiction des enseignes numériques sur l'ensemble du territoire métropolitain excepté dans certaines zones d'activités

*RLPi en cours d'élaboration

ENVIRONNEMENT – ENERGIE

Grenoble-Alpes Métropole

ORIENTATION

Préserver les identités paysagères de la Métropole qu'elles soient naturelles ou bâties déclinée par « Limiter l'impact des dispositifs publicitaires en définissant notamment « limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques »

RÈGLE ADOPTÉE

Interdiction des enseignes numériques sur l'ensemble du territoire métropolitain excepté en zones d'activités (limitées à 1 m²)



Enseigne numérique géante

ESPACES D'INTERFACE ET INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENT

Bordeaux Métropole

ORIENTATION

Dédensifier la publicité



RÈGLE ADOPTÉE

Règle de densité publicitaire renforcée le long des axes structurants:

0-25m= un panneau mural
25m-40m= un panneau mural ou scellé
... etc...



ESPACES D'INTERFACE ET INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENT

Nantes Métropole*

ORIENTATION

Traiter l'impact publicitaire le long des axes structurants et dans les zones commerciales, qui constituent les lieux de concentration de la publicité

RÈGLES ENVISAGÉES

Publicité limitée à 10,5 m² le long des axes structurants (au lieu de 12 m² dans le règlement national)

Une densité limitée à un dispositif par unité foncière

*RLPI en cours d'élaboration

CADRE URBAIN DU QUOTIDIEN

Toulouse Métropole

ORIENTATION

Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables, protéger les centres villes

RÈGLE ADOPTÉE

Interdiction des enseignes sur toiture et des enseignes numériques

Toulouse Métropole

ORIENTATION

Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres villes et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux

RÈGLE ADOPTÉE

Interdiction des enseignes numériques dans les centralités

CADRE URBAIN DU QUOTIDIEN

Grenoble-Alpes Métropole

ORIENTATION

Apaiser l'espace pour améliorer la lisibilité des dispositifs

RÈGLES ADOPTÉES

Réduction de la taille des enseignes scellées au sol à 4 m² en zone d'activités (au lieu de 12 m² dans le règlement national)

Regroupement si plusieurs activités sur une même unité foncière



Simulation avant/après : Densifier les enseignes scellées/posées au sol en zones d'activités

CADRE URBAIN DU QUOTIDIEN

Grenoble-Alpes Métropole

ORIENTATION

Promouvoir l'expression publique et citoyenne



RÈGLE ADOPTÉE

Dérogation dans les secteurs d'interdiction relatives de la publicité pour les emplacements liés à la publicité des associations sans but lucratif

Format harmonisé sur la Métropole à 3 m²

Grenoble-Alpes Métropole

ORIENTATION

Limiter les dispositifs publicitaires dans les centres historiques et plus largement dans les cœurs de vie, les PNR, les plateaux et montagnes, et sur les Trames Vertes et Bleues ainsi que sur la trame noire

RÈGLE ADOPTÉE

Publicité limitée à 4 m² au global (au lieu de 12 m² dans le règlement national) et limitée à 2 m² sur le mobilier urbain

Interdiction des enseignes sur toiture

Limitation des enseignes scellées ou posées au sol (4 m², 4 m de hauteur au sol)

QUALITE ET ADAPTATION AU CONTEXTE

Montpellier Méditerranée Métropole

ORIENTATION

Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle de la métropole

RÈGLE ADOPTÉE

Interdiction de la publicité sur clôture et sur toiture sur l'ensemble du territoire métropolitain

Publicités et enseignes sur toiture



Grenoble-Alpes Métropole

ORIENTATION

Préserver les identités paysagères de la Métropole qu'elles soient naturelles ou bâties: limiter l'impact des dispositifs publicitaires en définissant notamment un format d'affichage maximal

RÈGLE ADOPTÉE

Format publicitaire maximal sur toute la Métropole : 4 m²

Représentation des formats maximum imposés, impact dans le champ de perception visuel



QUALITE ET ADAPTATION AU CONTEXTE

Bordeaux Métropole

ORIENTATION

Veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs

RÈGLE ADOPTÉE

Dispositif publicitaire scellé au sol obligatoirement monopied si sa surface >2 m²

Interdiction des accessoires de type passerelles ou échelles permanentes, etc.



QUALITE ET ADAPTATION AU CONTEXTE

Toulouse Métropole

ORIENTATION

Garantir la qualité des matériels employés

RÈGLES ADOPTÉES

Dispositif publicitaire scellé au sol
obligatoirement monopied
Un encadrement des publicités ne pouvant
excéder 20 centimètres
Un bardage de la face non exploitée si
dispositif mono-face
Un éclairage des enseignes interdit au moyen
de spots

Toulouse Métropole

ORIENTATION

Intégrer les enseignes murales dans
l'architecture du bâtiment en fonction des
caractéristiques des centres villes et
mieux les encadrer dans les pôles
commerciaux

RÈGLE ADOPTÉE

Dans les centralités, les enseignes doivent
respecter l'architecture du bâtiment où
s'exerce l'activité signalée. Elles doivent
s'harmoniser avec les lignes de composition
de la façade et tenir compte de ses différents
éléments : emplacement des baies, des
portes d'entrée, porches, piliers, arcades,
ainsi que tous motifs décoratifs

Quatrième partie

La suite de la démarche

A l'issue des travaux qui se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2022, le Conseil Métropolitain sera sollicité pour voter l'arrêt de projet.

Le projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées/consultées. Le projet de

RLPi fera également l'objet d'une enquête publique pour que la population puisse formuler ses observations.

Le calendrier prévisionnel prévoit une approbation fin 2023, pour une mise en œuvre à compter de début 2024.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID : 076-217602226-20220617-DELIBERATION4J-DE

Support des débats en communes

Les orientations du RLPi

Soumises au débat en conseil métropolitain du 16 mai 2022
et au sein des 71 conseils municipaux



Contexte du débat

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID : 076-217602226-20220617-DELIBERATION4J-DE



Provence
Alpes
Côte d'Azur

Berger
Levisault

idri reglement local de
publié Intercommunal
indépendant pour l'arrondissement

Règlement

Document d'urbanisme qui fixe des règles pour l'implantation de la publicité extérieure (typologie, lieu, format, luminosité, ...)...

Local

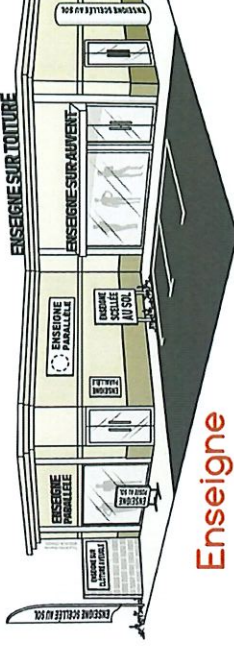
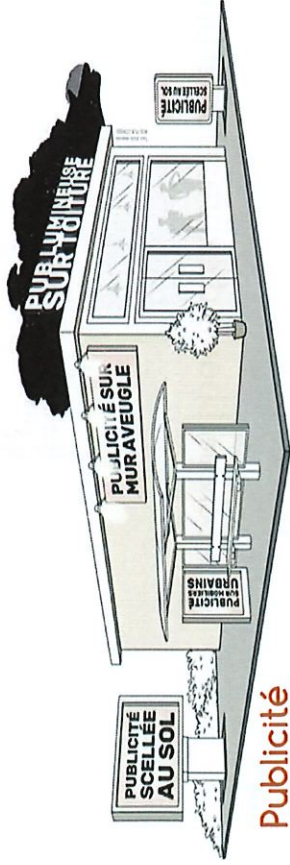
...en adaptant la réglementation nationale aux contextes et enjeux locaux...

de Publicité

... uniquement pour les publicités, enseignes et préenseignes...

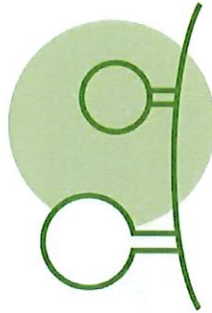
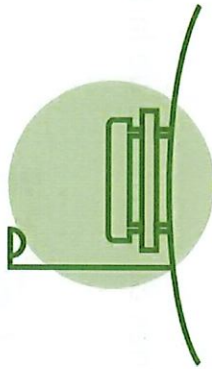
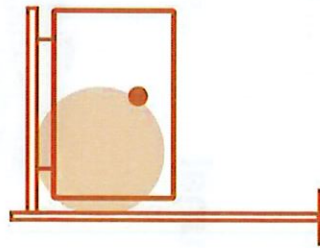
Intercommunal

...sur l'ensemble des 71 communes du territoire de la Métropole



Deux principes fondateurs

- Concilier **liberté d'expression** et **protection du cadre de vie**....



Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de préenseignes
(art. L581-1 du Code de l'Environnement)

Afin d'assurer la protection du cadre de vie, le [code de l'environnement] fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes
(art. L581-2 du Code de l'Environnement)

Principe de liberté de commerce et d'industrie (lois de 1791)

- Métropole Rouen Normandie
Règlements locaux de publicité au 27/04/2020



ID : 076-217602226-20220617-DELIBERATION4J-DE

Berger
Levaull

La réglementation existante:

→ 48 communes ne disposent pas de RLP (en gr

→ 6 communes disposent d'un Règlement Local Publicité « nouvelle génération » (**en jaune**)

→ 17 communes disposent d'un RLP « non grevé »
(en rose)

Le RLPi, ou quelle place de la publicité extérieure dans notre quotidien?

– Un RLPi:

- **En réponse à des attentes sociétales:**

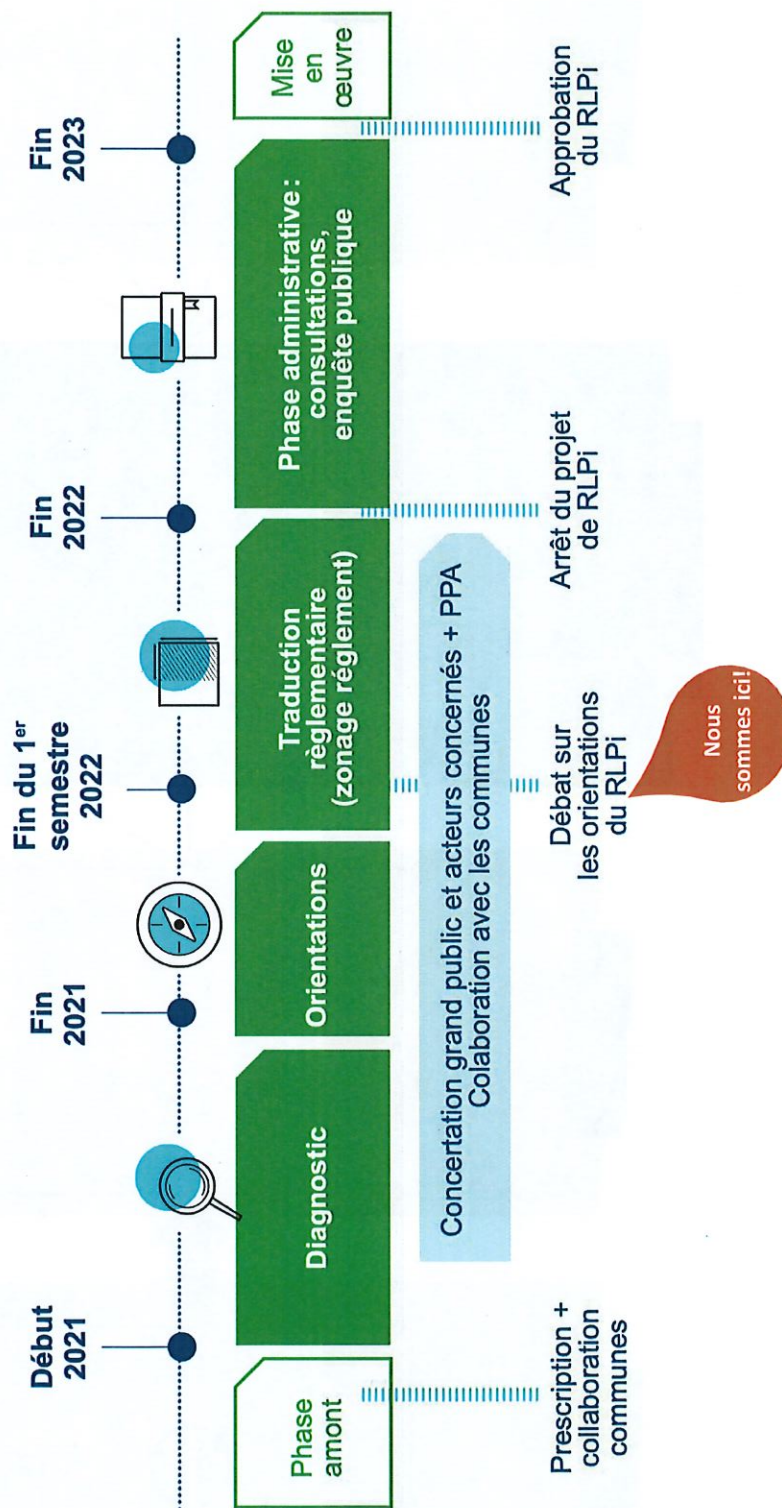
- L’affichage extérieur occupe une place importante dans notre quotidien
- Le rapport à la publicité a évolué ces dernières décennies

- **En lien avec l’orientation métropolitaine de transition sociale écologique**

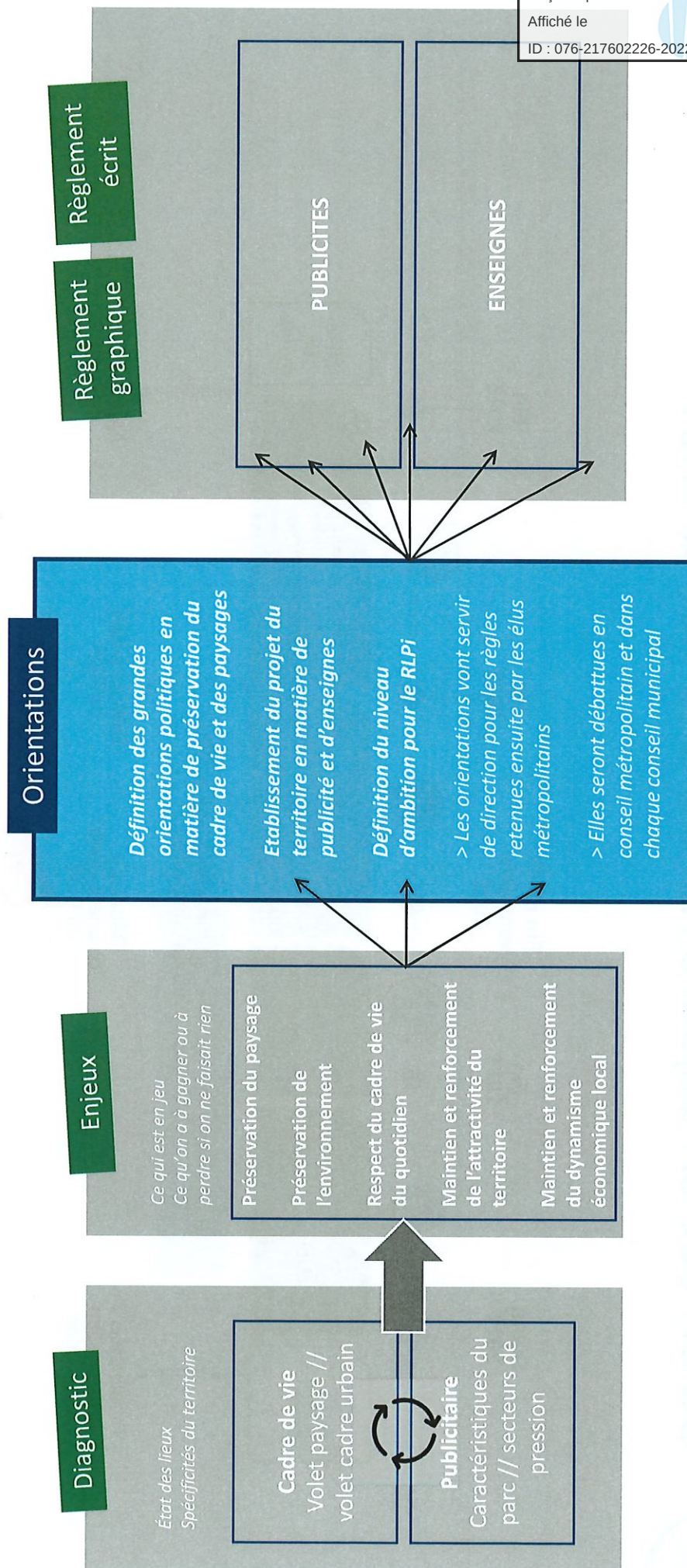
- **En complément du Plan Local d’Urbanisme de la Métropole:**

- PLUi: met en lien le paysage avec les autres enjeux territoriaux qu’il aborde (habitat, économie, déplacements, biodiversité, ressource en eau, climat...), et intègre une politique et des règles de préservation et de valorisation des paysages
- Le RLPi s’inscrit dans les orientations du PLUi et permet d’aller plus loin en traitant spécifiquement une des composantes du cadre de vie: LA PUBLICITE

Où en est-on aujourd'hui dans la démarche?



Qu'est ce que les ORIENTATIONS?



Comment les orientations ont-elles été construites?

LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

4 sessions d'ateliers de travail avec les communes en 2021 et 2022 pour :

- ▶ amener les communes à s'interroger sur les impacts de la publicité/enseignes sur le cadre de vie et à s'exprimer sur le rapport de l'affichage publicitaire à son environnement
- ▶ partager avec les communes l'état des lieux territorial et publicitaire
- ▶ définir les premières tendances d'enjeux
- ▶ préciser et ajuster les orientations générales

Mais aussi, un partage de la démarche en Commission Urbanisme et Habitat, et en conférences territoriales des Maires

LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS

6 réunions publiques, 7 balades, 1 appel à photos et 1 site internet participatif pour :

- ▶ amener les habitants à s'interroger sur les dispositifs publicitaires visibles depuis l'espace public et sur leur place dans le contexte urbain qui les entoure
- ▶ partager le diagnostic et les enjeux; les compléter par l'expertise d'usages du territoire
- ▶ préciser et ajuster les orientations générales

LA CONCERTATION AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE)

1 réunion d'échanges pour:
▶ s'approprier la démarche et contribuer aux travaux

LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX CONCERNÉS ET LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Professionnels de l'affichage, associations environnementales, partenaires institutionnels (Etat, Parc naturel, CCI, CMA, ...)

3 réunions de concertation pour:

- ▶ établir un 1er dialogue avec les professionnels de l'affichage et les associations environnementales et recueillir leurs souhaits / attentes
- ▶ présenter la méthode de travail de la Métropole
- ▶ partager le diagnostic, les enjeux et les orientations générales



Les débats en conseil métropolitain et en conseils municipaux, entre mai et septembre 2022, contribueront à nourrir les orientations



Les orientations du RLPi

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID : 076-217602226-20220617-DELIBERATION4J-DE



Berger
Levisault

5 orientations générales en réponse aux enjeux du territoire

Rappel des ENJEUX (= ce qui est en jeu)

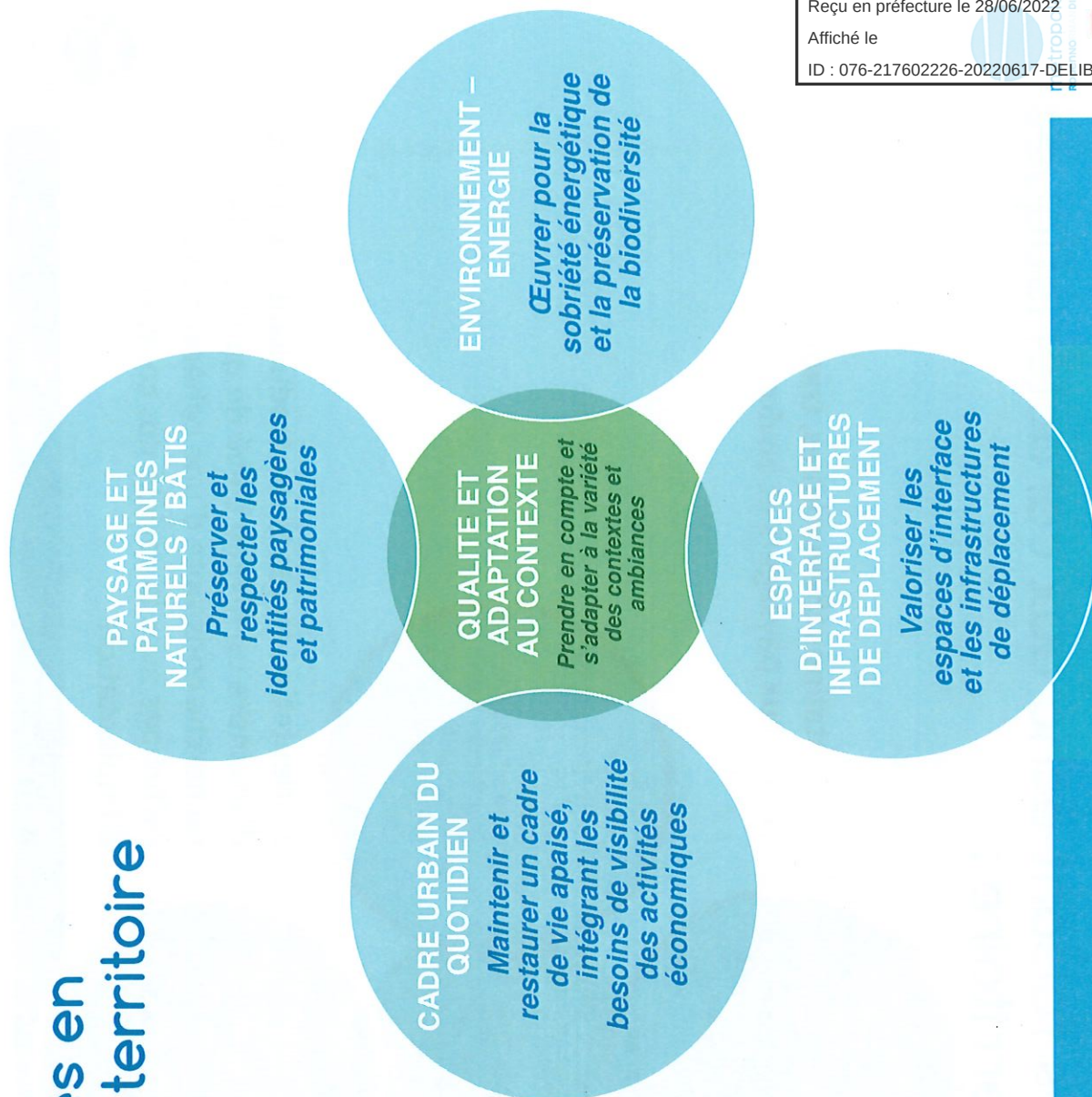
La préservation de la qualité et de la diversité des paysages

La création de conditions favorables à la biodiversité et la sobriété énergétique

Le respect de la qualité du cadre de vie du quotidien

Le maintien et le renforcement de l'attractivité du territoire

Le soutien au dynamisme économique local



5 orientations générales faisant écho aux caractéristiques et à l'organisation du territoire :



5 orientations générales déclinées en 11 sous-orientations

Préserver et respecter les identités paysagères et patrimoniales

Préserver et valoriser la qualité et la diversité des paysages, dans leurs dimensions naturelles et bâties, dans les secteurs présentant une sensibilité et/ou un intérêt paysager, environnemental, patrimonial

Œuvrer pour la sobriété énergétique et la préservation de la biodiversité

Préserver les paysages nocturnes et la biodiversité

Valoriser les espaces d'interface et les infrastructures de déplacement

Lutter contre la banalisation et la déqualification des abords des axes de déplacement

Veiller à la lisibilité et à la qualité des espaces d'interface

Maintenir et restaurer un cadre de vie apaisé, intégrant les besoins de visibilité des activités économiques

Préserver les secteurs apaisés, tout en préservant la visibilité des activités économiques qui y sont implantées

Permettre l'animation des centres bourgs et centres-villes tout en respectant leur caractéristiques urbaines

Qualifier et apporter une lisibilité aux zones d'activités

Garantir la visibilité et l'attractivité des équipements

Garantir la visibilité et l'attractivité des activités touristiques

Permettre une expression évènementielle, culturelle, citoyenne et associative, qui reste qualitative

Prendre en compte et s'adapter à la variété des contextes et ambiances

Privilégier un affichage qualitatif et cohérent avec la variété des contextes d'implantation et des usages

PAYSAGE ET PATRIMOINES NATURELS / BÂTIS

Préserver et respecter les identités paysagères et patrimoniales

Préserver et valoriser la qualité et la diversité des paysages, dans leurs dimensions naturelles et bâties, dans les secteurs présentant une sensibilité et/ou un intérêt paysager, environnemental, patrimonial

Il s'agit notamment: des secteurs patrimoniaux remarquables, des abords des monuments historiques, des sites inscrits, des sites natura 2000, des agglomérations des communes du PNRBSN, des espaces naturels et de nature en ville protégés dans le PLUi, du petit patrimoine bâti protégé au titre du PLUi

- ✓ En y maintenant ou en y instaurant des mesures de protection vis-à-vis de la publicité
- ✓ En limitant très fortement l'impact visuel des dispositifs
- ✓ En promouvant des enseignes de qualité



Espace de nature en ville (Elbeuf)



Secteur patrimonial (Rouen)

... quelques exemples de secteurs concernés...



Parc naturel régional
abords d'un MH (St Martin de Boscherville)



Site naturel remarquable (Orival)

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

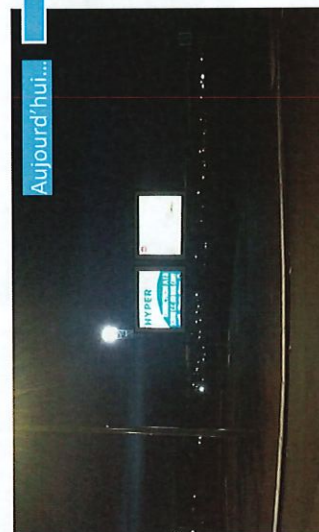
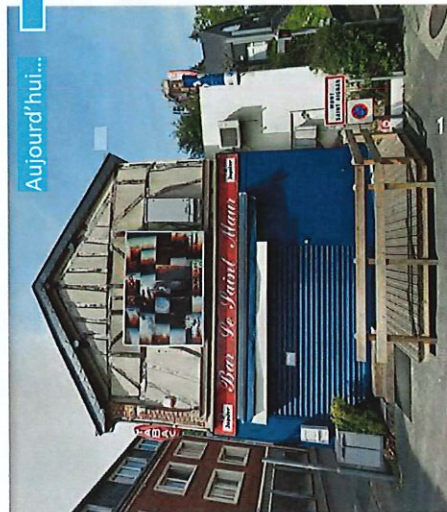
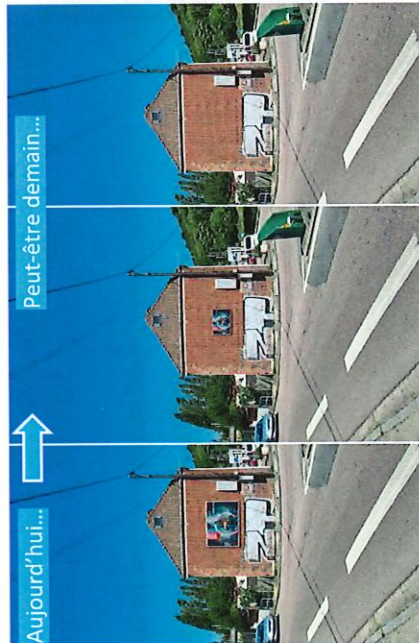
Affiché le

ID : 076-217602226-20220617-DELIBERATION4J-DE

ENVIRONNEMENT – ENERGIE Œuvrer pour la sobriété énergétique et la préservation de la biodiversité

Préserver les paysages nocturnes et la biodiversité

- ✓ En réduisant la pollution lumineuse et l'impact des dispositifs lumineux sur l'environnement et le cadre de vie
- ✓ En réduisant les consommations énergétiques des dispositifs
- ✓ En limitant l'impact des dispositifs sur les milieux naturels d'intérêt écologique



ESPACES D'INTERFACE ET INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENT

Valoriser les espaces d'interface et les infrastructures de déplacement

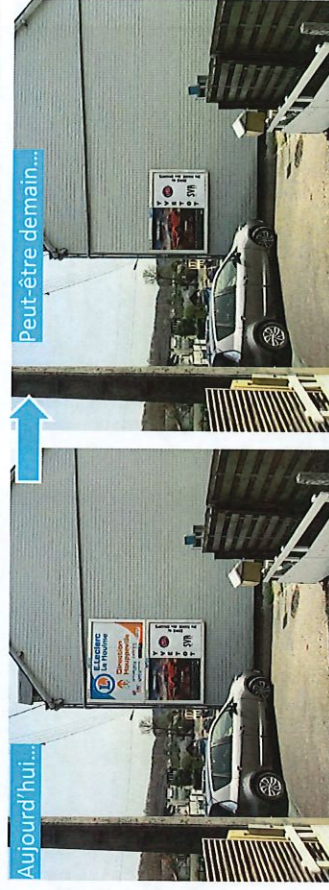
Lutter contre la banalisation et la déqualification des abords des axes de déplacement

- ✓ En régulant et encadrant la publicité
- ✓ En harmonisant les pratiques d'affichage



Veiller à la lisibilité et à la qualité des espaces d'interface

- ✓ En favorisant la lisibilité des espaces stratégiques et d'interface le long des infrastructures de déplacement, en milieu urbain (carrefours, plateaux piétonniers, ...)
- ✓ En limitant la présence publicitaire au niveau des entrées de ville, et plus globalement dans les secteurs de transition entre espaces urbains et espaces naturels/agricoles
- ✓ En limitant et encadrant la présence publicitaire aux franges des zones d'activités économiques et commerciales

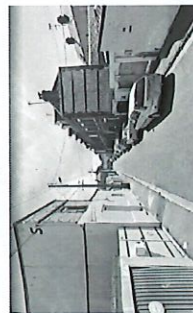


CADRE URBAIN DU QUOTIDIEN

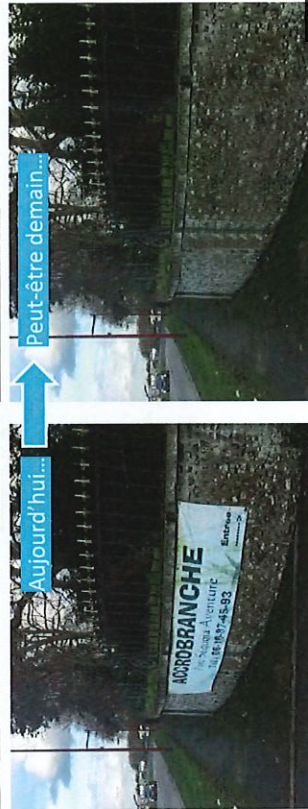
Maintenir et restaurer un cadre de vie apaisé, intégrant les besoins de visibilité des activités économiques

Préserver les secteurs apaisés, tout en préservant la visibilité des activités économiques qui y sont implantées

- ✓ En restreignant la publicité au sein des secteurs à dominante résidentielle et des espaces de respiration dans le tissu urbain (espaces naturels, récréatifs, éducatifs, de promenade)
- ✓ En maîtrisant la prolifération des dispositifs temporaires et/ou de petites dimensions, notamment sur clôtures et façades
- ✓ En assurant la visibilité des activités artisanales et économiques locales, de manière intégrée et qualitative



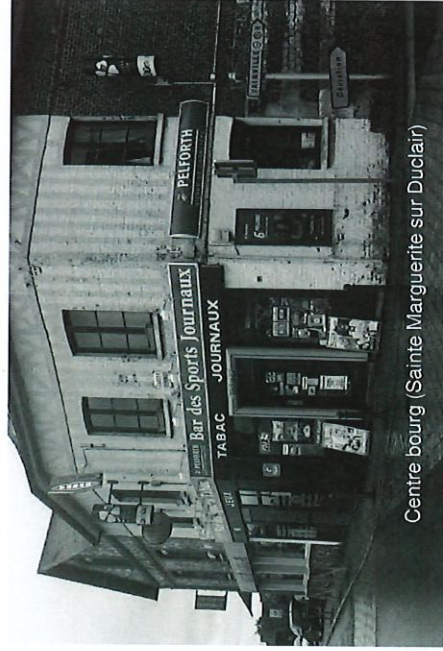
... quelques exemples de secteurs à dominante résidentielle...



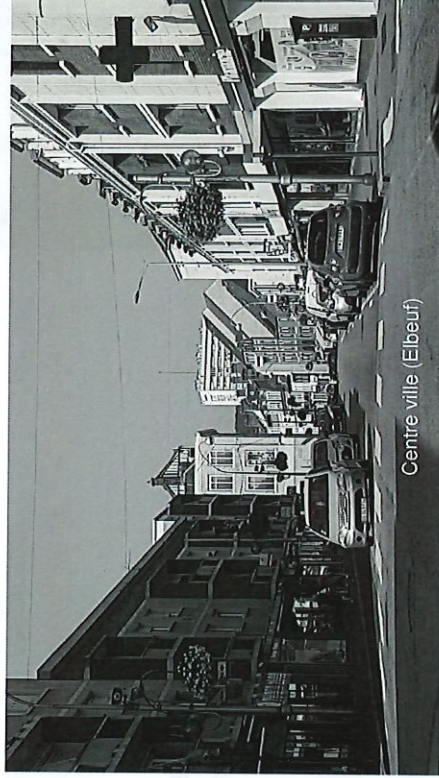
Permettre l'animation des centres bourgs et centres-villes tout en respectant leurs caractéristiques urbaines

- ✓ En intégrant l'affichage dans les morphologies bâties existantes
- ✓ En intégrant les enseignes dans le gabarit des bâtiments
- ✓ En harmonisant les enseignes
- ✓ En maîtrisant la densité des enseignes et donc leur lisibilité globale

... quelques exemples de secteurs concernés...



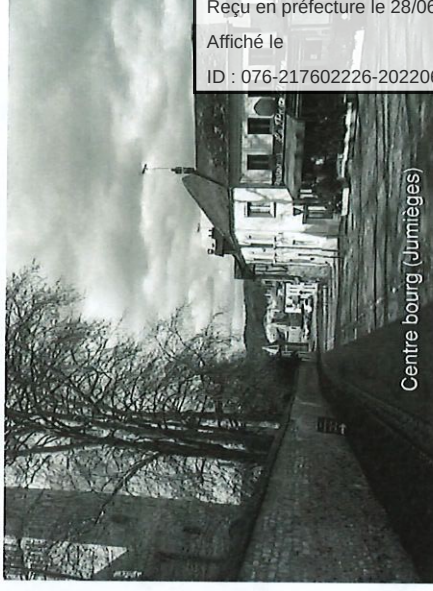
Centre bourg (Sainte Marguerite sur Duclair)



Centre ville (Elbeuf)



Centre ville Soiteville-les Rouen)



Centre bourg (Jumièges)

CADRE URBAIN DU QUOTIDIEN

Maintenir et restaurer un cadre de vie apaisé, intégrant les besoins de visibilité des activités économiques

Qualifier et apporter une lisibilité aux zones d'activités

- ✓ En atténuant la présence des dispositifs au sein des zones d'activités
- ✓ En qualifiant et harmonisant les dispositifs publicitaires
- ✓ En recherchant l'intégration des enseignes dans le gabarit des bâtiments



... exemples de zones commerciales dépourvues de publicités...



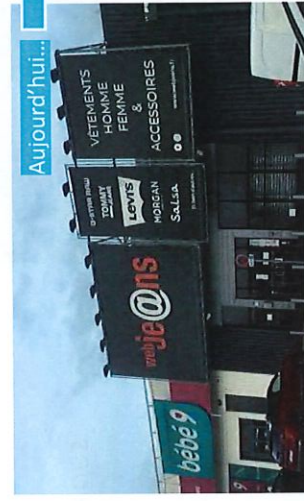
(Tourville la Rivière)



Aujourd'hui...



Peut-être demain...



Aujourd'hui...



Peut-être demain...

CADRE URBAIN DU QUOTIDIEN

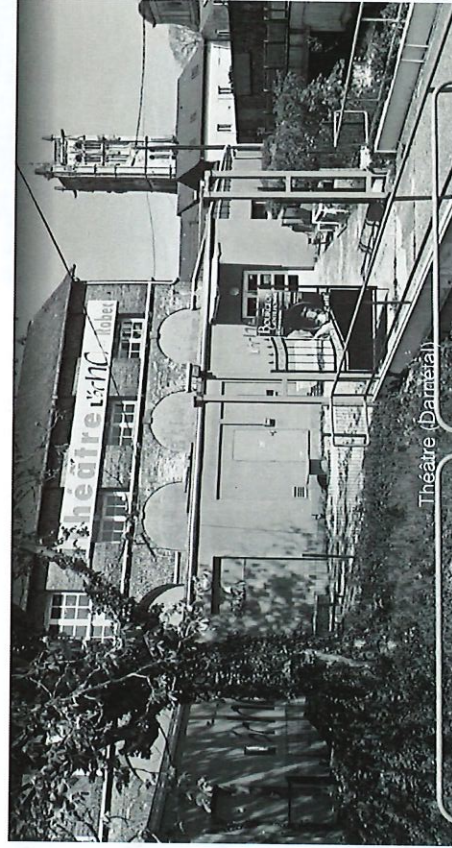
Maintenir et restaurer un cadre de vie apaisé, intégrant les besoins de visibilité des activités économiques

Garantir la visibilité et l'attractivité des équipements

- ✓ En permettant une communication intégrée et qualitative des grands équipements sportifs, culturels, événementiels

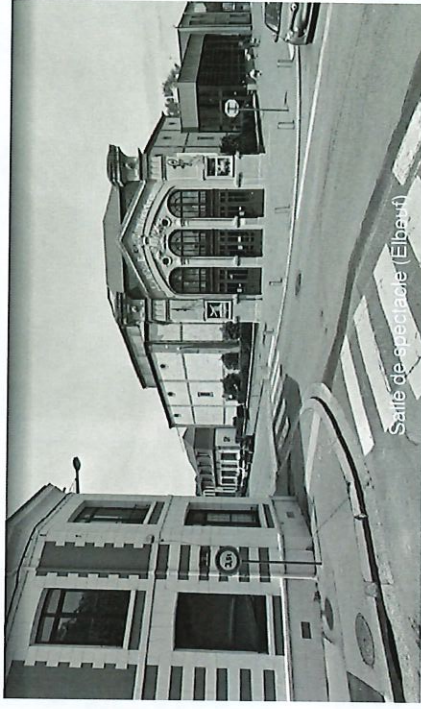


Palais des sports (Rouen)

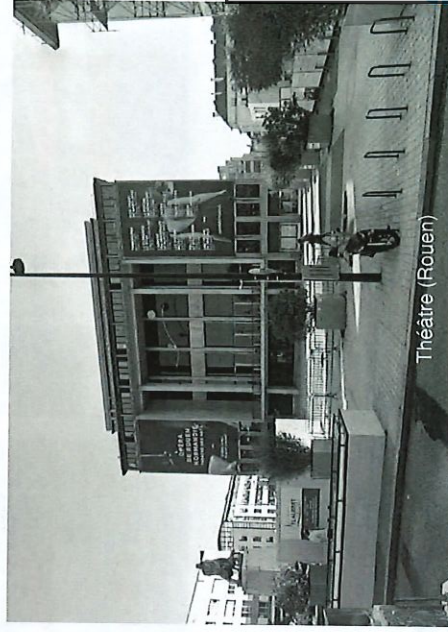


Théâtre (Barnabé)

... quelques exemples de secteurs concernés...



Salle de spectacle (Elbeuf)



Théâtre (Rouen)

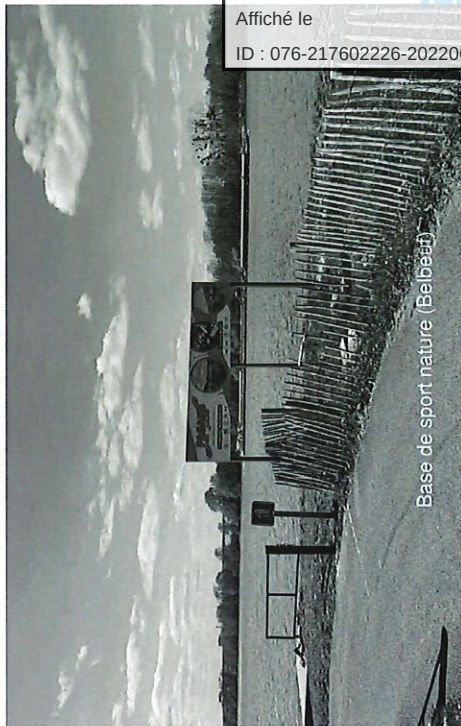
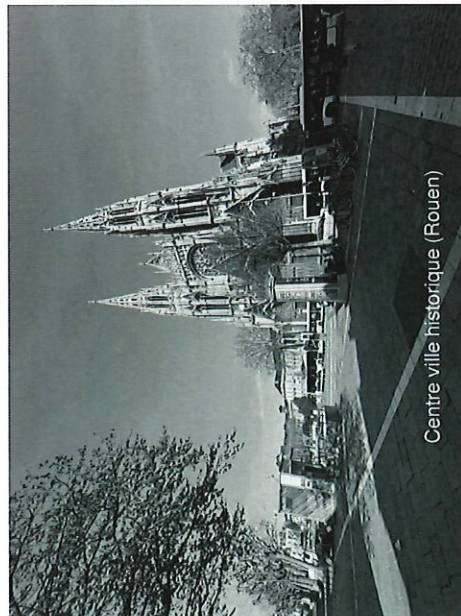
CADRE URBAIN DU QUOTIDIEN

Maintenir et restaurer un cadre de vie apaisé, intégrant les besoins de visibilité des activités économiques

Garantir la visibilité et l'attractivité des activités touristiques

- ✓ En assurant la visibilité des espaces et lieux d'activités touristiques et de promotion des produits du terroir, de manière qualitative et mesurée

... quelques exemples de secteurs concernés...



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID : 076-217602226-20220617-DELIBERATION4J-DE

CADRE URBAIN DU QUOTIDIEN

Maintenir et restaurer un cadre de vie apaisé, intégrant les besoins de visibilité des activités économiques

Permettre une expression événementielle, culturelle, citoyenne et associative, qui reste qualitative

- ✓ En permettant une promotion intégrée et qualitative des événements et activités du territoire
- ✓ En permettant une expression citoyenne et associative, intégrée et qualitative

... quelques exemples de situations rencontrées...



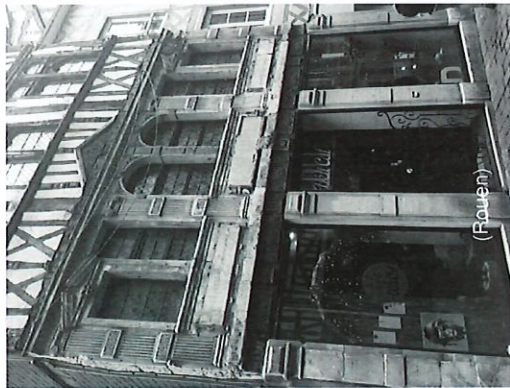
QUALITE ET ADAPTATION AU CONTEXTE

Prendre en compte et s'adapter à la variété des contextes et ambiances

Privilégier un affichage qualitatif et cohérent avec la variété des contextes d'implantation et des usages

- ✓ *En adaptant les dispositifs à leur contexte d'implantation*
- ✓ *En veillant à la qualité des dispositifs, au regard de leur contexte d'implantation*

... quelques exemples de dispositifs pouvant être considérés comme étant plutôt bien intégrés...



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID : 076-217602226-20220617-DELIBERATION4J-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 17 JUIN 2022 – N° 5

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO, M. Benoist VAILLOT, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Yann LE BORGNE), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Madeline MONTEIRO), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), M. David FONTAINE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

VOIRIE – DENOMINATION DE LA VOIE SITUEE DANS LE NOUVEAU LOTISSEMENT DU MAUPAS :

Monsieur le Maire indique que l'aménageur foncier Monceau sollicite le Conseil municipal afin que la voie qui desservira les entrées charretières du futur lotissement des jardins du Maupas soit nommée, ainsi que la numérotation des 15 lots.

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales par arrêté municipal.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer cette voie : l'allée Sainte-Austreberthe. Les numérotations pourront ainsi être attribuées par arrêté municipal.

Vu la demande de l'aménageur foncier Monceau,

Vu l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies et places,

Vu l'avis de la commission urbanisme, bâtiments, sécurité, environnement et voirie en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De nommer la voie traversant le nouveau lotissement des Jardins du Maupas : allée Sainte-Austreberthe.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 24 juin 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 17 JUIN 2022 – N° 6

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO, M. Benoist VAILLOT, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Yann LE BORGNE), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Madeline MONTEIRO), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), M. David FONTAINE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

SPORTS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR 2022/2023 RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASE ET DE L'ANNEAU SPORTIF EXTERIEUR DU COLLEGE GUSTAVE FLAUBERT ENTRE LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE ET LA VILLE :

Par délibération en date du 2 juillet 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite entre la ville, le Département de la Seine Maritime et le collège Gustave Flaubert relative à l'utilisation du gymnase et de l'anneau sportif extérieur du collège Gustave Flaubert par les associations locales pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Cette convention prévoyait une participation financière de la commune à hauteur de 11.42€ par heure d'occupation.

La ville souhaite reconduire cette convention tripartite à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 selon les mêmes participations financières.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2021,

Vu l'avis de la commission municipale Sports du 11 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 juillet 2021,

Considérant la nécessité de renouveler la convention tripartite entre la ville, le Département de la Seine Maritime et le collège Gustave Flaubert relative à l'utilisation du gymnase et de l'anneau sportif extérieur du collège Gustave Flaubert par les associations locales pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint à solliciter le Département de la Seine Maritime en vue de la reconduction de la convention tripartite portant sur l'utilisation du gymnase et de l'anneau sportif extérieur du collège Gustave Flaubert par les associations locales pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer ladite convention tripartite,
- D'accepter que le coût horaire d'utilisation de ces équipements soit fixé à 11.42€ pour la ville.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 24 juin 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 17 JUIN 2022 – N° 7

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO, M. Benoist VAILLOT, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Yann LE BORGNE), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Madeline MONTEIRO), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), M. David FONTAINE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

CULTURE – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU THEATRE :

La volonté de l'équipe municipale est de développer davantage, dans le cadre de sa politique culturelle, les actions culturelles au Théâtre de Duclair, en priorisant des liens avec ses acteurs locaux et en renforçant l'accès à la Culture pour le plus grand nombre.

Dans ce cadre, elle souhaite accueillir davantage des acteurs locaux, des artistes et des professionnels du champ culturel au sein du Théâtre, afin de sensibiliser les publics à la création artistique et favoriser le développement du lien social.

Par conséquent, la ville de Duclair souhaite instaurer une tarification mensuelle et annuelle pour la location du Théâtre de Duclair. L'objectif est ainsi de permettre l'accès du plus large public aux ateliers et actions culturelles proposées par les acteurs culturels du territoire. Elle a également pour but de fidéliser et valoriser les artistes, collectifs ou compagnies.

Considérant la volonté de l'équipe municipale de développer davantage, dans le cadre de sa politique culturelle, les actions culturelles au Théâtre de Duclair,

Vu l'avis émis par la commission municipale de la Culture et du Jumelage, lors de sa réunion en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les tarifs de location 2022 figurant ci-dessous :

POUR LES ACTEURS SOUS CONVENTION AVEC LA VILLE DE DUCLAIR

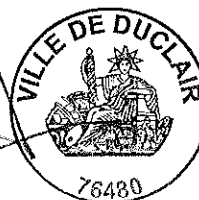
LOCATION MENSUELLE / ANNUELLE – THEATRE DE DUCLAIR

LOCATION AU MOIS	62.50 €
LOCATION A L'ANNEE	750 €

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 24 juin 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 17 JUIN 2022 – N° 8

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO, M. Benoist VAILLOT, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Yann LE BORGNE), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Madeline MONTEIRO), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), M. David FONTAINE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

CULTURE – REALISATION D'UN ATELIER HORS LES MURS :

Les ateliers Hors les murs développés par la Fédération des Parcs constituent un outil favorable à la mise en place d'actions innovantes, au contact des acteurs du territoire (élus, services techniques, services de l'État, associations, habitants etc.). Ces ateliers proposent d'immerger des équipes d'étudiants de disciplines différentes (architecture, biodiversité, paysage, urbanisme, agronomie, économie, en développement local, sociologie...) dans des villes et villages de Parcs pour développer des orientations sur le thème de la revitalisation des centres-bourgs et de leurs bassins de vie.

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) a la volonté de développer un atelier « Hors les murs » sur son territoire. Il souhaite en effet favoriser l'émergence de projets exemplaires et innovants et le développement de nouvelles formes urbaines et de logements, tout en permettant à tout un chacun d'accéder à ces concepts nouveaux. Il a donc sollicité deux communes du territoire sur la base de plusieurs critères fixés avec les écoles (commune labellisée Petite Ville de Demain, lien avec la chaire partenariale d'enseignement et de recherche intitulée « Habiter avec l'eau : territoires face aux changements climatiques»). La commune de Duclair a été sélectionnée pour l'année 2022.

Le partenariat est développé avec deux écoles :

- L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie. Le Master "Architecture Ville Territoire" a souhaité s'investir dans cette démarche.
- L'École d'ingénieurs UniLaSalle et spécifiquement le Master « Agriculture urbaine et villes vertes » (*en fonction de la date définitive de l'atelier, les élèves ingénieurs en Agronomie ou ceux du Master EcoBioValo seront sollicités).

Cette complémentarité entre approche du bâti, de l'espace urbain et du végétal va permettre de réfléchir sur une ville écologique et durable (aborder les thèmes de l'artificialisation des sols, l'adaptation au changement climatique, des formes urbaines...). L'interaction entre les écoles va permettre d'aborder les enjeux écologiques liés à l'habitat de demain. Le parc souhaite en effet aider les communes à tendre vers des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Des recherches de financements ont été effectuées. Ce projet est donc financé par les écoles, le PNRBSN, la DDTM, le SGAR (fond FNADT), l'EPFN, la fédération des Parcs Naturels et la ville de Duclair. La chargée de mission Petite Ville de

Demain de la Métropole Rouen-Normandie sera également associée à la démarche. Le PNRBSN souhaite mutualiser les forces pour que les étudiants aient des apports des acteurs visant à proposer des projets contextualisés et innovants.

Les élèves seront amenés à travailler ensemble, tout particulièrement lors de l'atelier prévu sur place pour une durée de 5 jours consécutifs. Ils pourront partager, échanger. L'idée est de développer une approche transversale et interdisciplinaire pour l'analyse de la ville, de sites de projets et pour la proposition de scénarios (architecture, aménagement de l'espace public et privé, végétalisation...). Les étudiants iront également à la rencontre des habitants.

L'atelier se déroule sur plusieurs mois (mi-septembre 2022 à février 2023). Plusieurs temps forts sont prévus :

- une première visite de site sur une journée en septembre 2022, pour immersion des étudiants dans le territoire et de premières rencontres avec les acteurs locaux.
- un atelier sur place de 5 jours regroupant les deux écoles sera réalisé la semaine du 17 au 21 octobre 2022. Un rendu intermédiaire sera prévu auprès des élus.
- un rendu final aura lieu en début d'année 2023 auprès des élus et habitants.

Les étudiants proposeront une restitution de leur travail sous plusieurs formats et notamment sous forme de planches projets, résumé des recherches, rendu pédagogique, montage vidéo, documents numériques. Le PNRBSN et la DDTM vont accompagner les écoles sur l'organisation et la mise en place de l'atelier Hors les Murs tout au long de la démarche. Une convention de partenariat viendra préciser les modalités de cet atelier.

Cet atelier s'inscrit en complément des actions et projets envisagés par la commune dans le cadre de l'opération de revitalisation des territoires et du programme Petites Villes de Demain.

Il démontre que la commune est un territoire propice, compte-tenu de sa géographie, de la richesse de son histoire et de son patrimoine, à la réflexion urbaine. Outre la formation des étudiants, il participe à réfléchir de manière prospective au devenir de la commune.

Considérant le projet d'atelier Hors les murs proposé par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) sur le territoire de Duclair,

Vu l'avis émis par la commission municipale de la Culture et du Jumelage, lors de sa réunion en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'accueil à Duclair de l'Atelier Hors les Murs,
- De mettre à disposition un appui logistique et technique afin d'accompagner la conduite de ce projet,
- D'accueillir et accompagner des étudiants lors des visites sur site pour qu'ils puissent découvrir le territoire,
- De mettre à disposition des locaux pour les étudiants pendant l'atelier de 5 jours en octobre 2022 et prendre en charge l'organisation d'un workshop avec élus et techniciens (convocations, salle, matériel de projection, tables pour maquettes et panneaux d'affichages ...),
- De prendre en charge les repas du midi lors de la période d'immersion de 5 jours en octobre 2022,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 24 juin 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE

